

Comment s'organise la vie politique ?

Si la question de base du politiste est de savoir comment se conquiert et s'exerce le pouvoir politique, il est nécessaire d'en connaître les spécificités. Ce pouvoir politique s'incarne dans des institutions, comme celles de la cinquième République. Dans les démocraties¹ modernes, les modes de scrutin déterminent la représentation politique et structurent la vie politique. Celle-ci repose sur la contribution d'une pluralité d'acteurs. Ces différents aspects constituent **la vie politique** d'un pays, c'est-à-dire *les modalités de la conduite des affaires de l'État par les grandes institutions comme le parlement, la présidence ou le gouvernement, et de la participation des différents acteurs.*

Objectif d'apprentissage 1 : Connaître les principales spécificités du pouvoir politique.

De façon générale, le pouvoir, en science politique, est considéré comme une relation : un individu ou un groupe A exerce un pouvoir sur un individu ou un groupe B lorsque A a la capacité d'obtenir de B qu'il fasse quelque chose que ce dernier n'aurait pas fait autrement. Le pouvoir est donc une relation sociale asymétrique. Le pouvoir politique est particulier car il s'exerce sur l'ensemble d'une société donnée. Autrement dit, **le pouvoir politique** est *la capacité d'organiser les modalités de la vie collective dans une société et donc de la diriger*

Le pouvoir politique ne porte donc pas sur un domaine particulier de la vie sociale (famille, École, entreprise...). Il concerne toute une société. Dans les démocraties, ce pouvoir politique se fonde sur les institutions politiques, reconnues par les citoyens.

Objectif d'apprentissage 2 : Connaître les principales institutions politiques (rôle et composition) de la cinquième République et le principe de la séparation des pouvoirs (exécutif, législatif, judiciaire).

Les institutions politiques désignent les *différentes structures qui exercent le pouvoir politique.*

1) Les principales institutions de la cinquième République

La Constitution² de la cinquième République reconnaît au Parlement **le pouvoir législatif**, c'est-à-dire *le pouvoir de faire les lois*. Le Parlement est composé de deux chambres qui sont l'Assemblée nationale et le Sénat. Les députés sont élus à l'Assemblée nationale pour cinq ans au suffrage universel direct alors que les sénateurs sont élus pour six ans au suffrage indirect

¹ La démocratie est un système politique dans lequel le pouvoir appartient au peuple.

² Une Constitution est un ensemble de textes qui définit les institutions de l'État et organise leurs relations.

par des « grands électeurs » (députés, conseillers régionaux et départementaux, délégués des conseils municipaux). En cas de désaccord persistant sur les textes de loi à voter, l'Assemblée nationale a le dernier mot.

Le pouvoir exécutif, *chargé de mettre en œuvre les lois et de conduire la politique nationale*, est partagé entre le Président de la République et le Premier ministre qui dirige le gouvernement. Le Président est élu pour cinq ans au suffrage universel direct et dispose de larges prérogatives, notamment :

- Il veille au respect de la Constitution et promulgue les lois ;
- Chef des armées, il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire ;
- Il nomme le Premier ministre et préside le Conseil des ministres.

Le Premier ministre est le chef du gouvernement³, qui « détermine et conduit la politique de la Nation ».

La Constitution de la cinquième République établit les relations entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif :

- Le Président de la République peut dissoudre l'Assemblée nationale. Par exemple, le Président Emmanuel Macron a pris une telle décision le 9 juin 2024.
- L'Assemblée nationale peut renverser le gouvernement en votant une motion de censure ou en rejetant un vote de confiance. Ainsi, le gouvernement de Michel Barnier a été contraint de démissionner suite à la motion de censure adoptée le 4 décembre 2024.
- L'initiative des lois appartient conjointement au gouvernement et aux membres du Parlement mais la pratique quotidienne montre que dans la majorité des cas, l'initiative provient du gouvernement.

2) Le principe de la séparation des pouvoirs

Les relations entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif organisées par la Constitution de la cinquième République renvoient à un principe démocratique fondamental, celui de la **séparation des pouvoirs**. Celle-ci consiste en ce que *le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire soient exercés par des organes distincts, indépendants les uns des autres*. **Le pouvoir judiciaire** est *celui qui contrôle l'application de la loi et sanctionne son non-respect*. La séparation des pouvoirs a deux objectifs associés : protéger les droits de l'Homme et limiter le risque de despotisme puisqu'aucune personne ne peut concentrer entre ses mains la totalité des pouvoirs.

³ Le gouvernement est composé du Premier ministre et de l'ensemble des ministres.

En France, cette séparation des pouvoirs est réelle mais elle reste souple car ces pouvoirs disposent de moyens d'action les uns à l'égard des autres comme la faculté pour le Président de la République de dissoudre l'Assemblée nationale ou la possibilité pour celle-ci de renverser le Gouvernement. Le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif collaborent de façon à faciliter le respect des objectifs de la politique pénale du gouvernement même si les décisions judiciaires des magistrats sont indépendantes du ministre de la Justice.

La séparation des pouvoirs demeure un principe fondamental de l'équilibre démocratique, garantissant à la fois la protection des libertés individuelles et la stabilité institutionnelle.

Objectif d'apprentissage 3 : Comprendre comment les modes de scrutin (proportionnel, majoritaire) déterminent la représentation politique et structurent la vie politique.

Le suffrage est l'acte par lequel un électeur exprime son choix lors d'une consultation électorale, il peut être direct ou indirect. Le suffrage direct permet aux citoyens de voter directement pour les candidats lors des élections comme lors des élections présidentielles, alors que le suffrage indirect implique que les électeurs choisissent des représentants qui voteront ensuite pour des candidats, comme pour les élections sénatoriales. Le suffrage est universel lorsque tous les citoyens peuvent voter.

Le **mode de scrutin** désigne *la méthode utilisée pour déterminer les candidats ou les listes de candidats qui emportent une élection*. Il existe deux grands types de modes de scrutin :

- Dans le cadre du **scrutin majoritaire**, *le ou les candidats qui obtiennent la majorité des suffrages sont élus*. Si le scrutin majoritaire est à un seul tour, il faut obtenir le plus de suffrages pour être élu. Dans un scrutin majoritaire à deux tours, pour être élu, il faut avoir obtenu la majorité absolue des voix dès le premier tour, ou arriver en tête au second tour. Par exemple, l'élection présidentielle en France est une élection au scrutin majoritaire à deux tours.
- Dans le cas du **scrutin proportionnel**, *les listes ont un nombre d'élus en proportion du nombre de voix obtenues*. Il existe un pourcentage minimal de suffrages pour obtenir des élus, ce qui peut limiter la possibilité pour les petits partis d'obtenir des élus. Ainsi, l'élection des députés européens est une élection au scrutin proportionnel⁴.

⁴ Il existe des scrutins mixtes qui empruntent des éléments à la fois aux modes de scrutin majoritaire et proportionnel : ainsi, pour les élections municipales dans les communes de plus de 1 000 habitants, la liste arrivée en tête obtient la moitié des sièges de conseillers municipaux et l'autre moitié des sièges est répartie à la proportionnelle. Ce scrutin mixte sera généralisé à l'ensemble des communes, quel que soit le nombre d'habitants, à partir des élections municipales prévues en mars 2026.

Le choix du mode de scrutin fait l'objet de débats car, selon le mode de scrutin choisi, les choix des électeurs n'aboutiront pas à la même représentation politique des assemblées.

Dans le cadre d'une assemblée, le scrutin majoritaire accorde une surreprésentation au vainqueur : le nombre d'élus du parti arrivé en tête est supérieur aux suffrages obtenus. Ce mode de scrutin favorise l'obtention d'une majorité. En revanche, l'assemblée élue ne reflète pas fidèlement le vote des électeurs.

Le scrutin proportionnel permet une meilleure représentation de la diversité des opinions politiques des électeurs car les petits partis obtiennent plus d'élus à l'assemblée. Cependant il rend difficile la constitution d'une majorité car cela nécessite la coopération des différents partis qui doivent former des alliances gouvernementales après le scrutin.

Le mode de scrutin choisi a donc des effets sur la structure de l'offre politique et sur la sélection des gouvernants. Le scrutin proportionnel favorise le multipartisme en incitant à la multiplication des petits partis politiques, ce qui oblige les partis à conclure des alliances gouvernementales après les élections, mais crée aussi de l'instabilité politique. Cette importance des modes de scrutin dans l'organisation de la vie politique peut être illustrée par les résultats des élections législatives de juillet 2024. Si le mode de scrutin proportionnel avait été appliqué aux élections législatives de juillet 2024, la composition de l'Assemblée nationale aurait été différente. Le scrutin proportionnel aurait entraîné une augmentation importante du nombre de députés du Rassemblement National ainsi qu'une diminution du nombre de députés du bloc central⁵.

Objectif d'apprentissage 4 : Comprendre que la vie politique repose sur la contribution de différents acteurs (partis politiques, société civile organisée, médias).

Outre les institutions politiques abordées précédemment, les partis politiques, la société civile organisée et les médias sont des acteurs majeurs de la vie politique.

Les partis politiques sont des organisations qui rassemblent leurs membres autour d'un projet politique en vue de conquérir et d'exercer le pouvoir politique. L'existence de plusieurs partis politiques défendant chacun des valeurs et projets différents est une condition essentielle de la démocratie. Les partis politiques jouent un rôle croissant dans la vie politique depuis la fin du XIXe siècle.

⁵ Le bloc central est une coalition de partis politiques qui soutient l'action d'Emmanuel Macron.

Le rôle important des partis politiques est reconnu dans l'article 4 de la Constitution de la cinquième République. En effet, les partis politiques remplissent plusieurs fonctions essentielles à la vie politique :

- Ils participent en amont des élections à la sélection du personnel politique car ils désignent la plupart des candidats.
- Ils participent à la formation de l'opinion publique en proposant des programmes, en défendant certaines idées et en faisant émerger de nouvelles propositions dans le débat public.
- Ils participent à la politisation des citoyens car, en intervenant dans le débat public, voire en discutant directement avec eux dans les territoires, ils leur permettent de développer un intérêt pour la politique.
- Ils participent à la mobilisation électorale des citoyens, notamment à travers le travail des militants lors des campagnes électorales qui permet de sensibiliser les électeurs et de les inciter à voter pour leurs candidats.

La société civile organisée désigne *les organisations collectives défendant des groupes ou des principes en intervenant auprès des acteurs politiques et des autorités publiques*. Contrairement aux partis politiques, ces organisations ne cherchent pas à exercer le pouvoir politique mais à influencer les décisions politiques pour qu'elles soient en faveur de leurs principes ou de leurs intérêts. La société civile organisée est composée d'organisations collectives variées comme les syndicats de salariés, les organisations patronales, les associations défendant une cause ou un groupe, les organisations non gouvernementales... Ces organisations vont défendre des principes et des intérêts différents en utilisant des moyens variés. Les organisations de la société civile peuvent par exemple mettre en œuvre des actions contestataires comme l'organisation d'une grève par des syndicats. Les actions menées peuvent également être symboliques ou juridiques.

Les organisations de la société civile organisée peuvent également coopérer avec les décideurs politiques.

Les **médias**, *moyens de communication de masse servant à transmettre et à diffuser largement des informations*, ont également un rôle central dans la vie politique. Que ce soit à travers la diffusion d'entretiens télévisés ou radiophoniques de candidats et de décideurs politiques, ou encore la parution d'articles de presse écrite relayant des actions entreprises par la société civile organisée, ils participent à l'information politique des citoyens, favorisant la formation de l'opinion politique. Ils contribuent à organiser le débat public en permettant aux différents acteurs de la vie politique de s'exprimer et de confronter leurs idées et leurs points de vue. Ils animent également la vie politique pendant la campagne électorale à travers la diffusion de sondages ou l'organisation de débats télévisés comme c'est le cas entre les deux candidats au second tour de l'élection présidentielle. Certains mouvements et acteurs politiques utilisent de plus en plus les réseaux sociaux numériques afin de communiquer avec les citoyens.